



AGENT DE SERVICE

L'agent de service est sous l'autorité de la responsable de crèche et des auxiliaires.

Comme tout autre agent travaillant dans un service public, il est soumis à une obligation de réserve.

Mission principale :

Assurer l'entretien des locaux et du matériel afin d'offrir un cadre de vie répondant aux exigences d'accueil de très jeunes enfants.

Ses fonctions:

1. Fonction pratique :

L'agent de service, suivant les conseils de l'équipe qualifiée, accomplit les différentes tâches ménagères du soir qu'exige la vie quotidienne de la structure.

Il assure l'entretien courant des locaux.

Suivant le planning établi et les nécessités du service, il a en charge la propreté de ceux-ci en utilisant les produits et accessoires mis à sa disposition.

Il veille à l'entretien de ce matériel, le respecte et signale tout problème.

Il a un rôle fondamental pour maintenir la propreté et l'hygiène de la crèche.

2. Fonction auprès de l'équipe :

Il collabore avec le reste de l'équipe.

En cas de nécessité de service, il peut être amené à exercer d'autres fonctions à l'initiative de la responsable.

3. Fonctions auprès des enfants :

Il doit privilégier des liens corrects et chaleureux avec chacun des enfants, en tenant compte des remarques qui lui sont formulées dans l'exécution de ses tâches.

Il peut, à la demande du personnel qualifié, exercer un rôle de surveillance auprès du groupe d'enfants.

Il se doit de signaler tout problème concernant chaque enfant.

Il prend en compte les remarques et conseils qui lui sont adressés.